

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-281

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Horaires de fermeture des débits de boissons pour les festivités de la Madeleine 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal permanent N°2022-088 en date du 08 Avril 2022 réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons la Commune de Châteaurenard durant les festivités de la Madeleine 2024,

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les débits de boissons de la Commune sont autorisés à rester ouverts pendant les fêtes de la Madeleine 2023 jusqu'à :

- Vendredi 02 Août 2024 (nuit du vendredi 02/08 au samedi 03/08) jusqu'à 1h00 du matin,
- Samedi 03 Août 2024 (nuit du samedi 03/08 au dimanche 04/08) – 02h00 du matin,
- Dimanche 04 Août 2024 (nuit du dimanche 04/08 au lundi 05/08) - 1h00 du matin,
- Lundi 05 Août 2024 (nuit du lundi 05/08 au mardi 06/08) – 1h00 du matin,
- Mardi 06 Août 2024 (nuit du mardi 06/08 au mercredi 07/08) – 1h00 du matin,
- Mercredi 07 Août 2024 (nuit du mercredi 07/08 au jeudi 08/08) – 1h00 du matin.

.../...

ARTICLE 2 :

Le non-respect de mesures mentionnés dans le précédent article pourra entraîner une demande de fermeture administrative immédiate pour la totalité des fêtes de la Madeleine 2024, déposée auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Débitants de boissons.

Châteaurenard, le 16 Juillet 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	19 JUL. 2024
-	Date de mise en ligne sur le site internet :
(Minimum publication = 2 mois)	
Ou date de notification :	
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)	